

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00

---

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, MM. Jacky CANEPA, André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mme Ghislaine COSSIN, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, M. Didier FORQUIGNON

Excusés ayant donné procuration : Mme Nicole CHARRON à M. Christian GRÉGOIRE, Mme Nadine BAILLY à M. Olivier SIMONIN

Excusés : M. Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

---

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux pour cette réunion de rentrée, Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction de retrouver la convivialité de la salle du conseil municipal. Un capteur de CO<sub>2</sub> a été installé, de manière à assurer le renouvellement d'air dans la salle, et ainsi réduire le risque de transmission de la Covid19. Après la présentation des rapports annuels des délégataires de service public, l'ordre du jour portera principalement sur la décision modificative du budget général, sur l'inscription budgétaire des dépenses et crédits nécessaires au fonctionnement des biens du pôle public, sur le contrat de contribution à l'entretien du parc thermal. Comme à l'accoutumée, la séance sera filmée et prochainement diffusée sur le site internet de la ville.

### **1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 30 JUIN 2022 ET 07 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des séances du 30 juin 2022 et 07 juillet 2022.

### **2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique.

À l'aide d'un diaporama, Monsieur Thierry LEDZINSKI commente le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Alors qu'un volume de 311 787 m<sup>3</sup> a été prélevé sur le forage 5bis, en 2020, celui-ci s'élève à 405 626 m<sup>3</sup> en 2021. L'augmentation de 20,8 % de prélèvement dans la nappe des Grès du Trias Inférieur est due à une fuite importante de 125 000 m<sup>3</sup>, particulièrement difficile à localiser, constatée en mars 2021, et réparée en décembre 2021. Suite au rapport administratif rédigé par l'agence de l'eau, et au vu de la perte importante d'eau, des pénalités auraient pu être appliquées par l'État qui a instamment demandé à ce que cet incident ne se reproduise pas. Dans un souci d'une meilleure gestion de la ressource en eau, la ville a demandé au délégataire de fournir un rapport mensuel des indicateurs techniques. Le rendu de l'étude diagnostique du système d'alimentation en eau permettra de disposer d'un plan d'actions, en vue de programmer des travaux, avec la pose de vannes de sectorisation et de pré-localisateurs, de manière à détecter toute fuite et ainsi de rendre le réseau d'eau plus efficient.

Monsieur le Maire précise qu'en application du contrat, la ville a fait le choix d'appliquer des pénalités au délégataire, au titre de non-respect de ses engagements. Il ajoute que la rétrocession des forages « Suriauville IV » et « Source Galien » permettra de minimiser les pompages sur les forages 3 et 5bis, les plus sollicités, réduira le prélèvement sur le gîte C et donc profitera à sa préservation.

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER précise que la réparation des fuites sur le réseau d'eau fait partie du cahier des charges du délégataire. De ce fait, l'application de pénalités au délégataire est tout à fait justifiée.

Il rappelle qu'une facture d'eau 2021, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, s'établit à 478 € alors qu'elle s'élevait à 560 €, en 2014. La renégociation du contrat de délégation en 2014 a donc permis aux vittellois de gagner la somme de 100 €, et ce, malgré l'inflation.

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### **1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :**

Suez Eau France est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Suez Eau France possède un site d'embauche sur la commune d'Épinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivis ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

### **2) Quelques indicateurs :**

<b>Population desservie</b>	Clients au service de l'eau : 2 805 (=) Clients au service de l'assainissement : 2 754 (+ 2)
<b>Rendement du réseau d'eau</b>	72,50 %
<b>Nature des ressources et volumes prélevés</b>	Prélèvement dans la nappe des Grès du Trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : 61 493 m <sup>3</sup> Forage 7 à Valleroy le Sec : 64 235 m <sup>3</sup> Forage 3 à Vittel : 176 360 m <sup>3</sup> Forage 5 bis à Vittel : 405 626 m <sup>3</sup> <b>TOTAL : 707 714 m<sup>3</sup></b>
<b>Volumes vendus</b>	Vente (dégrèvements déduits) : 385 536 m <sup>3</sup> Dont vente en gros à la commune de Norroy-sur-Vair : 15 495 m <sup>3</sup>
<b>Volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement</b>	326 284 m <sup>3</sup>
<b>Linéaire du réseau d'eau</b>	67,7 km
<b>Linéaire du réseau d'assainissement</b>	Réseau séparatif pluvial : 33,3 km Réseau séparatif eaux usées : 24,2 km Réseau unitaire : 27,9 km <b>TOTAL : 85,5 km</b>
<b>Travaux</b>	10 réparations de fuites sur branchements d'eau 8 réparations de fuites sur canalisations d'eau 1,4 km de curage préventif de réseau
<b>Pluviométrie</b>	945 mm (1 049 mm en 2020)

### **3) Le bilan hydraulique :**

Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias inférieur sont en hausse de 20,8 %. La forte augmentation des volumes prélevés est due à une fuite présente sur le refoulement des forages en amont de la station de traitement du Brahaut. Cette fuite a été suspectée par Suez en mars 2021 et trouvée et réparée le 22 décembre 2021. Ce volume est exceptionnellement élevé cette année et se situe sur l'eau brute, avant traitement à la station du Brahaut, ce qui explique que le volume mis en distribution ne soit pas proportionnel à cette augmentation de volume prélevé.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m³/j	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	62 306	100 020	142	142	61 493	+ 43 083,3%
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	193 067	32 581	171 526	97 705	64 235	- 34,3 %
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	258 716	330 398	311 572	176 133	176 360	+ 0,1 %
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	57 213	123 532	84 225	311 787	405 626	+ 30,1 %
<b>Total des volumes prélevés</b>			<b>571 302</b>	<b>586 531</b>	<b>567 465</b>	<b>585 767</b>	<b>707 714</b>	<b>+ 20,8%</b>

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumés mis en distribution sur période de relève (m³)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	558 271	572 166	540 326	533 674	564 111	+ 5,7 %
dont volumes eau brute prélevés (A')	571 302	586 531	562 553	570 428	715 288	+ 25,4 %
dont volumes de service production (A'')	13 031	14 365	22 227	36 754	151 177	+ 311,3 %
Total volumes eau potable exportés (C)	22 344	22 742	21 525	18 761	15 495	- 17,4 %
<b>Total mis en distribution (A-C) = (D)</b>	<b>535 927</b>	<b>549 424</b>	<b>518 801</b>	<b>514 913</b>	<b>548 616</b>	<b>+ 6,5 %</b>
Volumés consommés autorisés (m³)						
Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	421 067	424 794	414 525	398 762	385 536	- 3,3 %
- dont Volumés facturés (E')	416 014	422 497	413 073	394 831	385 536	- 2,4 %
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	5 053	2 297	1 452	3 931	0	- 100 %
Volumés consommés sans comptage (F)	450	5 772	2 250	2 715	3 600	+ 32,6 %
Volumés de service du réseau (G)	4 570	4 019	4 055	1 220	4 375	+ 258,6 %
<b>Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)</b>	<b>426 087</b>	<b>434 585</b>	<b>420 830</b>	<b>402 697</b>	<b>393 511</b>	<b>- 2,3 %</b>

Les volumés consommés sans comptage (F, 3 600 m³) correspondent, pour partie, aux volumés d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie ou bien encore chasses d'eau sur le réseau d'assainissement. Les volumés de service production A'' correspondent à 26 901 m³ auxquels sont ajoutés de façon exceptionnelle 124 276 m³, volume de fuite estimé sur la conduite de refoulement de l'eau brute des forages.

Indicateurs de performance	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>EAU</b>						
Perte réseau (m³)	109 840	114 839	97 971	112 216	155 105	+ 38,2 %
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	4,12	4,79	3,99	4,53	6,28	+ 38,5 %
Rendement du réseau	80,30	79,32	81,87	78,97	72,50	- 8,2 %
<b>ASSAINISSEMENT</b>						
Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé (ml)	-	85	59	115	0	- 100 %
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)	1 580	1 737	946	114	703	+ 518,3 %
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	3 059	1 465	953	222	693	+ 212,7 %
Nombre d'avaloirs curés	2 183	2 096	2 011	1 169	925	- 20,9 %
Désobstructions	6	3	4	2	14	+ 700 %

Après avoir diminué entre 2018 et 2019, les pertes réseau ont à nouveau augmenté en 2020 et 2021. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est dégradé de 8,2 % entre 2020 et 2021. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (6,28) s'éloigne de l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour. La politique volontariste de recherche et de réparation des fuites a donc tout son sens pour atteindre l'objectif. De plus, l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la commune actuellement en cours viendra préciser les actions à mettre en œuvre pour améliorer ce rendement et limiter les fuites.

#### 4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2021, les analyses microbiologiques (17 analyses) et physico-chimiques (19 analyses) se sont révélées conformes.

#### 5) Prix de l'eau : facture type 120 m<sup>3</sup> :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
  - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
  - La part communale, revient à la Ville,
  - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
  - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
  - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

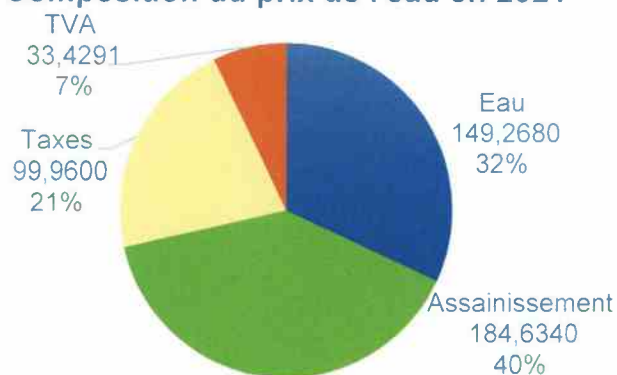
FACTURE TYPE 120 m <sup>3</sup>	Qt.	1 <sup>er</sup> janvier 2021		1 <sup>er</sup> janvier 2022		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<b><u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	12,9000	25,8000	13,4100	26,8200	3,95 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,7139	85,6680	0,7422	89,0640	3,96 %
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00 %
<b><u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,2100	6,4200	3,3300	6,6600	3,74 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1070	12,8400	0,1109	13,3080	3,64 %
Part communale	120	0,3945	47,3400	0,3945	47,3400	0,00 %
<b><u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u></b>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	8,5150	17,0300	8,9200	17,8400	4,76 %
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,8417	101,0040	0,8820	105,8400	4,79 %
<b><u>ORGANISMES PUBLICS</u></b>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00 %
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00 %
<b><u>TVA</u></b>						
Taux à 5,5%			12,1697		12,4126	2,00 %
Taux à 10%			21,2594		21,8948	2,99 %
<b>TOTAL TTC</b>			<b>467,2911</b>		<b>478,9394</b>	<b>2,49 %</b>

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau en 2021 pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 3,89 €TTC/m<sup>3</sup> en hausse de 0,78%. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation.

### Composition du prix de l'eau en 2021



EAU	2020	2021	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	25,44 €	25,80 €	1,42%
Part variable : délégataire & collectivité	122,26 €	123,47 €	0,99%
<b>ASSAINISSEMENT (collecte)</b>			
Part fixe : délégataire & collectivité	6,34 €	6,42 €	1,26%
Part variable : délégataire & collectivité	60,02 €	60,18 €	0,26%
<b>ASSAINISSEMENT (Traitement, SAUR)</b>			
Part fixe : délégataire	16,80 €	17,03 €	1,37%
Part variable : délégataire	99,70 €	101,00 €	1,31%

### 6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en k€) :

EAU	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Produits	802,08	875,51	758,75	730,60	708,95	- 3,0 %
Charges	881,67	957,88	834,98	815,40	780,76	- 4,2 %
Résultat avant impôts	- 79,59	- 82,37	- 76,24	- 84,79	- 71,81	- 15,3 %
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 79,59</b>	<b>- 82,37</b>	<b>- 76,24</b>	<b>- 84,79</b>	<b>- 71,81</b>	<b>- 15,3 %</b>

La variation des produits provient de la diminution des volumes vendus.

ASSAINISSEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Produits	276,49	279,86	352,05	334,42	316,00	- 5,5 %
Charges	306,31	278,63	354,08	334,28	326,42	- 2,4 %
Résultat avant impôts	- 29,83	1,23	-2,03	0,14	-10,42	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-29,83</b>	<b>0</b>	<b>-2,03</b>	<b>0</b>	<b>- 10,42</b>	

### 7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 92 634,68€. Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 19 484,80 €
- Les travaux sur le réseau d'eau : 94 091,85 € et notamment le suivi télégéré des forages, la mise en place de compteurs de sectorisation, la finalisation des travaux sur le réseau d'eau de la rue des Pâquerettes
- Les frais de personnel : 66 663,83 €.

### 8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 127 373,93 €.

Elles ont permis de financer notamment :

- L'annuité de la dette : 45 734,03 €
- Les frais de personnel : 6 394,44 €
- Les dépenses d'entretien : 2 127,46 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2021.

### **3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2021 :**

#### **A. Distribution d'eau potable**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 18 décembre 2014, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **B. Assainissement**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 18 décembre 2014, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **C. Chauffage**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 10 mai 2012, décidé de confier la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 31 août 2036.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose dans son premier alinéa que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique

À l'aide d'un diaporama, Monsieur LEDZINSKI commente le rapport annuel du délégataire de service public de chauffage urbain. La chaufferie du Haut de Fol, installation classée pour la protection de l'environnement, dispose d'une puissance thermique de 15 050 kW, puissance identique à l'année précédente. La rigueur climatique 2021 a augmenté de 14,9 % par rapport à 2020 mais demeure inférieure de 5 % à la moyenne des rigueurs climatiques sur la période de 1971 à 2000. Les producteurs d'énergie utilisent le DJU, indicateur de température, pour réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique. En 2021, la part de production de chaleur « bois » est majoritaire (60,3 %), alors que la cogénération représente 28,8 %, le gaz 11,2 %. La chaudière bois a fonctionné toute l'année, avec une consommation de 4 958 tonnes de bois contre 4 287 tonnes en 2020. La mixité réelle étant proche en 2021, la réalité est donc conforme au contrat. En lien avec la rigueur climatique, la vente de chaleur a augmenté (17 163 MWh) par rapport à 2020 (14 164 MWh). Alors que la part d'énergie de cogénération ne pourra plus être revendue à Enedis, en 2024, une autre source d'énergie devra être recherchée. Malgré l'augmentation du coût de l'énergie, le délégataire a enregistré des recettes supplémentaires avec la cogénération. En 2021, les recettes issues de la vente de chaleur et d'énergie (R1) et de l'abonnement (R2) s'établissent à 2 664 000 H.T. Quant aux charges, leur montant s'élève à 2 369 000 € H.T. Le bilan financier fait apparaître respectivement une hausse des produits (46,37 %) et des charges (44,7 %) par rapport à 2020. En 2021, le résultat net avant impôts s'établit à 295 000 €.



Conformément à la loi sur la transition énergétique, un schéma directeur du réseau de chaleur sera mis en œuvre, de manière à étudier l'évolution du réseau existant, de fixer un planning des futures échéances. Alors que plusieurs bâtiments occupés par le Club Med, jusqu'en novembre 2021, étaient raccordés au réseau de chaleur, des discussions sont en cours pour connaître les intentions des futurs occupants du Grand Hôtel, du Vittel Palace et du Théâtre. Si la puissance souscrite devait diminuer, une négociation des coûts de la part fixe du réseau devrait intervenir avec le délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **D. Casino**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 février 2020, confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, durant la période 06 août 2020, jusqu'au 05 août 2040.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, contrôle de gestion.

Monsieur Patrick FLOQUET commente le rapport annuel d'activités du Casino pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, examiné par la commission « tourisme » du 6 septembre et par la commission de contrôle financier, le 13 septembre 2022. Dans les Vosges, 5 casinotiers exercent cette même activité. Comme ses homologues, le casino de Vittel a été impacté par la pandémie de la Covid 19 et a fermé son établissement pendant 166 jours, du 29 octobre 2020 au 19 mai 2021. Les casinotiers ont été les derniers établissements recevant du public à être autorisés à rouvrir après cette période exceptionnellement longue de fermeture administrative. Sur une surface de 1566,40 m<sup>2</sup>, le délégataire poursuit son activité autour de l'animation, de la restauration avec 60 couverts en salle et 40 en terrasse, et propose au public 75 machines à sous, 2 tables de black jack, des installations de roulette anglaise et de black jack électronique. Sur un total de 43 agents rémunérés, le nombre de salariés permanents s'élève à 28 en 2021, contre 33 en 2020. Compte tenu de l'inflation, la contribution de 150 000 €, destinée à financer dix spectacles, versée par le concessionnaire à la ville, devrait prochainement être revalorisée. Le délégataire verse également une redevance annuelle de 22 557 €, au titre de son loyer. Malgré la longue période de fermeture, le casino a su maintenir son attractivité auprès de sa clientèle, avec une fréquentation de 51 134 personnes et 12 147 au niveau du restaurant. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, le concessionnaire a versé un droit d'entrée d'un montant de 1 917 363 €. Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021, le montant des investissements s'établit à 13 794,55 €. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, le produit total brut des jeux s'élève à 4 428 628,83 € dont 2 934 256,28 € pour la période 2020-2021. Par rapport aux années antérieures, le montant de la part de produits revenant à la ville (346 911 €) présente une diminution due à crise sanitaire. Pour l'exercice suivant, le concessionnaire envisage de renouveler 10 % de son parc de machines et de redimensionner les espaces.

Lors de sa séance du 06 septembre 2022, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2021.

## **E. Camping**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 24 mai 2006, confié à la Société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans, à compter du 1er juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021 prolongé par avenant jusqu'au 31 octobre 2021.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire commente le rapport annuel d'activités du camping de la société Aquadis, délégataire de service public depuis le 31 mai 2006. Par avenant, le contrat a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2021. Le délégataire a versé une redevance annuelle de 2 500,00 € correspondant à la part fixe à laquelle s'ajoute 3 % du chiffre d'affaires, au titre de la part variable. Sur l'aspect financier, le montant des charges s'établit à 87 324,79 € (+ 8,13 %) ; les produits à 97 796,23 € (+ 33,08 % par rapport à 2020). Après une année 2020 déficitaire (- 7 750,15 €), le résultat de la dernière année d'exploitation de la société Aquadis est positif (+ 10 316,71 €). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le camping est exploité par la société SEASONOVA.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui se sont rendus sur place pour visiter les lieux. Il ajoute que les perspectives 2022 sont prometteuses par rapport aux années antérieures.

Lors de sa séance du 06 septembre 2022, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2020-2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2021.

## **F. Palais des congrès**

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2020, décidé de confier la gestion du palais des congrès de la ville à la Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

L'article 7 « Contrôle du délégant sur le délégataire » dudit contrat stipule que le délégataire fournit au délégant un rapport annuel sur l'activité chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin. Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de délégation de service public du palais des congrès de la société publique locale « Destination Vittel-Contrexéville », délégataire de service public jusqu'au 31 décembre 2025. En contrepartie des contraintes de service public imposées à la SPL, la ville verse une contribution forfaitaire de 190 000 €. Le délégataire verse à la ville une redevance annuelle de 10 000 € H.T., à laquelle s'ajoute une redevance variable de 7 % du bénéfice si le résultat est supérieur à 20 000 €. Au titre de l'année 2021, les produits s'établissent à 478 087 €, les charges d'exploitation à 410 813 €, soit un résultat de 67 274 €. La ville percevra donc une redevance complémentaire de 3 309 €. Impacté par la crise sanitaire, le palais des congrès a bénéficié d'aides de l'Etat et de mesures de chômage partiel.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année 2021. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2021.



#### **4. RÉGIE VITTEL-CÂBLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021 :**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ».

Cette régie exploite le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, qui présente le rapport d'activités 2021 de la régie Vittel Câble.

Monsieur LEDZINSKI précise que le loyer annuel de la régie Vittel Câble s'élevait à 33 414 € H.T., depuis 2018, avec une prorogation de location de 2023 à 2027. Alors que le nombre d'abonnés continue de diminuer, provoquant de nouvelles difficultés de paiement du loyer, son montant a été réduit à 50 % en 2021, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour s'établir à 16 707 € H.T., avec une nouvelle prorogation de location de 2027 à 2034. Sur l'aspect financier, en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 50 990,23 €, les recettes correspondant principalement aux abonnements, à 84 230,50 €. En dépenses d'investissement, seul un ordinateur portable a été acquis. Le bilan de la régie Vittel Câble 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation de 45 876,93 € et d'investissement de 15 945,77 €. En juillet dernier, trois chaînes dont Canal+ ne sont plus transmissibles par le réseau hertzien. Une réflexion devra être menée pour envisager des investissements de raccordement sur le réseau de la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que les usagers se tournent aujourd'hui vers de nouvelles technologies. De ce fait, d'années en années, le nombre d'abonnés diminue. En revanche, une solution doit être trouvée pour garantir ce service aux locataires de Vosgelis. Il ajoute que, pour permettre à la ville de récupérer la TVA auprès de l'administration fiscale, le loyer facturé à la régie Vittel Câble doit lui aussi être soumis à la TVA. Cette problématique doit être prise en compte si la ville prenait la décision de dissoudre cette régie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2021.

#### **5. RÉGIE VITTEL SPORTS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021 :**

Par délibération du 19 mai 2011, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Francis MARQUIS.

Monsieur Francis MARQUIS présente le rapport annuel de la régie Vittel Sports 2021. Les installations ont accueilli 55 stages (114 en 2020) pour 1 846 stagiaires de cinq nationalités différentes (1 804 en 2020). Alors que le poste de dépenses a diminué de 12,7 %, le chiffre d'affaires de l'hébergement, de restauration et de location des installations sportives a augmenté de 9,49 %. Le compte administratif 2021 de la régie Vittel Sports fait apparaître un résultat de clôture de 169 588,40 €. Comme en 2020, la fermeture administrative des installations sportives consécutive à la pandémie de la Covid19, a impacté les recettes de la régie Vittel Sports. Pour compenser les pertes d'épargne brute, l'État lui a attribué une dotation de 184 493,50 €. La régie n'a pas pu bénéficier ni d'un prêt garanti par l'État, ni des mesures de chômage partiel. En raison de la conjoncture, les investissements ont donc, par conséquent, été gelés. Seul un ordinateur portable a été acquis. De manière à rester compétitif vis-à-vis des centres sportifs concurrents, une modique hausse de 3 % a été appliquée sur la partie hébergement, restauration. De plus, des réductions entre 5 à 20 % sur les prix de journées, en contrepartie de conditions d'accueil moins élaborées, pourront être appliquées, lorsque la mise en concurrence avec d'autres sites le nécessite.

Monsieur le Maire remercie les services municipaux et Monsieur Patrick FLOQUET qui ont tout mis en œuvre pour obtenir ces dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2021.

#### **6. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – EXERCICE 2021 :**

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007, dans le cadre d'un bail commercial. Son capital social est de 868 602 € détenus par la ville de Vittel à hauteur de 74,12 %.

Monsieur le Maire précise que la SETV a bénéficié de deux prêts garantis par l'État, chacun d'un montant de 800 000 €, l'un au printemps 2020, l'autre en 2021, et seront remboursés en totalité, en 2026 et en 2027. Dans le contexte de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont apporté une aide au titre du fonds de solidarité (240 000 €), une dotation au titre des frais fixes (445 000 €), des mesures de chômage partiel (145 000 €), des aides au paiement de cotisations sociales à l'URSSAF et d'exonérations de charges patronales (79 000 €), avec une restructuration de l'organigramme. En 2021, l'activité cure n'a été ouverte que six mois au lieu de huit mois, le SPA, six mois et demi au lieu des dix mois habituels. Toutefois, malgré les contraintes, la fréquentation a été bonne sur ces périodes. Au niveau de la cure, le restaurant diététique ouvert en 2020 a connu un excellent démarrage avec près de 1 500 couverts, avec un chiffre d'affaires de 22 000 €. Malgré les périodes de fermeture et d'activités réduites consécutives à la pandémie de la Covid19, l'exercice clos au 31 décembre 2021 fait apparaître un résultat net à 56 853 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2021.

#### **7. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021 :**

La Société Publique Locale « Destination Vittel Contrexéville » est en activité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Elle gère le palais des congrès et l'office de tourisme. Son capital social est de 300 000 € répartis entre la communauté de communes terre d'eau, la ville de Vittel et la ville de Contrexéville.

Monsieur le Maire précise que le palais des congrès a dû suspendre son activité en début d'année 2021 jusqu'au 05 juillet 2021. Cette structure a accueilli le centre vaccinal pour la première partie de l'année. Le montant des charges s'établit à 792 722 € (677 396 € en 2020) et les produits à 874 581€ (769 455 € en 2020), soit un résultat déficitaire 2021 de 81 859 €.

La commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité fourni par le mandataire pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2021.

#### **8. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :**

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier réunie le mardi 13 septembre dernier a contrôlé l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, chauffage urbain, eau et assainissement, palais des congrès, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel Contrexéville, Vittel Câble, Vittel Sports, SEM des Thermes de Vittel ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

La commission de contrôle financier n'a pas émis d'observations particulières. Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **9. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021 :**

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X- DEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin

de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 20 avril 2022, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence. L'assemblée générale, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2021 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 955 au 31 décembre 2021),
- un chiffre d'affaires de 1 303 282 €, en diminution par rapport à 2020, eu égard le retour à un nombre plus classique de certificats électroniques vendus en 2021, en comparaison à la vente sans précédent de 2020 de plus de 2 500 certificats (au lieu de 600 à 900 en moyenne) suite aux élections municipales,
- et un résultat de 285 370 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 747 374 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de l'utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE qui commente le rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2021. Alors qu'à sa création, le nombre d'actionnaires s'élevait à 336, il est passé aujourd'hui à 2 955, en augmentation par rapport à 2020 (2 705). Fin avril 2022, cette société comptabilisait 3 025 collectivités sur huit départements. Cette SPL fonctionne très bien.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2021.

## **10. INTERCOMMUNALITÉ - SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2021 :**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI qui commente le rapport d'activités du service d'assainissement confié par le SIVU au prestataire SAUR. Les chiffres clés de la station d'épuration d'une capacité épuratoire de 35 000 habitants, basée sur le territoire de Mandres-sur-Vair sont les suivants :

- 11,92 km de réseau comprenant les réseaux d'eaux usées gravitaires, de refoulement et d'eaux pluviales.
- 4 postes de relèvement, 2 bassins d'orage.
- 2 927 877 m<sup>3</sup> épurés (+ 12,49 % par rapport à 2020),
- 328,03 tMS (+ 5,12 % par rapport à 2020) de boues évacuées sur la plateforme de compostage ABCDE.
- 12 interventions de débouchage en 2021 au lieu de 4, en 2020.

Durant l'épidémie de la Covid19, la réglementation a imposé la mise en œuvre d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles, compte tenu du risque potentiel de présence du virus.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2021.

### **11. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2021 :**

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et de la tranquillité publiques, du protocole, de la démocratie participative et de la citoyenneté.

Monsieur Daniel GORNET informe du renouvellement du contrat de concession d'électricité entre le SDEV, EDF et ENEDIS, pour une période de 30 ans, soit jusqu'en 2051. Ce document sert de base au contrôle de performance des réseaux, et du bon accomplissement des missions de service public par les concessionnaires. Hormis ses compétences d'enfouissement, de renforcement et d'extension de réseaux, les collectivités ont la possibilité de transférer la compétence « éclairage public », en investissement et/ou maintenance, au SDEV. Dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), 144 communes vosgiennes ont transféré cette compétence au SDEV. À Vittel, deux bornes de recharge électriques ont été installées. Le SDEV continue de présenter une situation financière saine lui permettant de réaliser d'importants investissements pour la modernisation des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le département des Vosges.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2021.

### **12. INSTITUTION – MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES – PROLONGATION :**

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur du conseil municipal des jeunes de la ville. L'article 3 dudit règlement stipule que le mandat de Conseiller Municipal jeunes est un mandat bénévole de 2 ans.

Suite aux contraintes sanitaires liées à la Covid19 pendant deux années, les projets n'ont pas pu aboutir. De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal une prolongation exceptionnelle d'une année supplémentaire du mandat en cours, soit jusqu'à octobre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la prolongation du mandat 2020-2022 des conseillers municipaux jeunes jusqu'en octobre 2023.

### **13. FINANCES – BUDGETS - DÉCISIONS MODIFICATIVES :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources et moyens généraux, du contrôle de gestion, qui présente cette décision modificative du budget général 2022.

#### **➤ Budget général – Décision modificative n° 1**

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2022 pour tenir compte de la variation des coûts et d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 24 mars 2022.

Monsieur le Maire précise la nécessité d'inscrire de nouvelles dépenses en section de fonctionnement, notamment au vu du contexte d'augmentation du coût de l'énergie, et de la valeur du point d'indice. Toutefois, la situation financière est saine à cette heure, conforme aux objectifs que s'est fixée la municipalité depuis 2014. Alors que le montant de la dette s'élevait à 14 M€, en 2014, elle s'établit aujourd'hui à 6 M€. La municipalité poursuit sa politique de gestion rigoureuse, avec une baisse des dépenses de fonctionnement de 11 %, à paramètres constants. Alors que le budget des collectivités nécessite d'être équilibré, tel n'est pas le cas pour le budget de l'État. Aucune compensation financière, aucun moyen supplémentaire n'est apportés aux collectivités locales alors que l'État modifie sans cesse

les règles du jeu, en ajoutant des contraintes supplémentaires, en transférant des compétences aux collectivités territoriales. Cette surcharge sur les collectivités impacte in fine leurs investissements qui doivent être reportés ou annulés. Le coût de l'énergie, des matériaux, doit nous amener à réfléchir à des solutions pragmatiques de sobriété énergétique. Toutes les propositions sont les bienvenues pour ensuite les étudier ensemble.

Monsieur Patrick FLOQUET commente cette décision modificative du budget général 2022.

En dépenses de fonctionnement, l'augmentation substantielle du coût de l'énergie nécessite d'inscrire la somme de 530 362 € au chapitre 011. La somme de 268 000 € est proposée au chapitre 012, suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 %, non compensée par l'État et le versement de capital décès. Le fonds national de péréquation (FPIC) versé à l'État a été minoré de 14 584,00 € (chapitre 014). La somme de 110 170 € correspond à la participation de la ville au pôle public et à la mise en place du logiciel de gestion du temps de travail (chapitre 65). La contribution d'un montant de 139 077 € (chapitre 67) versée par l'État, suite à la crise sanitaire, nécessite d'être remboursée ; les critères ayant été modifiés par l'Etat, entre temps.

En recettes de fonctionnement, la vente de coupes de bois permet l'inscription de la somme de 140 000 € à l'article 7022. Suite à cette décision modificative, le budget de fonctionnement 2022 s'établit à 20 003 070,82 €.

En dépenses d'investissement, l'inscription de la somme de 845 000 € (chapitre 1021) correspond aux travaux de réhabilitation de l'ensemble sportif, suite à la réévaluation du coût du projet par rapport au prix initialement prévu. Le programme de voirie 2020-2026 (opération 1101) a été minoré de 361 163 € car certaines opérations ne pourront pas démarrer avant la fin de l'année 2022.

En recettes d'investissement, l'agence nationale du sport et l'État ont versé respectivement une subvention de 540 000 € et 500 000 € (opération 1021), dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble sportif. Le coût des travaux de voirie de la rue Tocquard étant inférieur aux prévisions, le montant de la subvention attribuée par le Conseil Départemental a été minoré de 12 825,82 € (opération 110). L'acquisition de mobiliers scolaires au restaurant scolaire et l'action « savoir rouler à vélo » ont bénéficié de subventions, pour un montant de 32 321 € (chapitre 116).

Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice Générale des Services et les services qui ont réalisé un travail conséquent sur ce budget.

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chap/art	Fonct°	Libellé	Voté 2022	DM1	Total	
011		Charges à caractère général	1 824 160,00	530 362,00	2 354 522,00	
60612	Divers	Energie - Electricité	607 200,00	201 650,00	808 850,00	
60613	Divers	Chauffage urbain	411 660,00	157 000,00	568 660,00	
60636	112	Vêtements de travail	13 050,00	2 200,00	15 250,00	
611	Divers	Contrats de prestations de service	574 700,00	30 000,00	604 700,00	
615228	71	Autres bâtiments	17 800,00	18 000,00	35 800,00	
	95		16 700,00	59 762,00	76 462,00	
61524		Bois et forêts	40 000,00	20 000,00	60 000,00	
6156	020	Maintenance	69 160,00	2 800,00	71 960,00	
	212		5 190,00	-2 400,00	2 790,00	
6188	023	Autres frais divers	0,00	15 600,00	15 600,00	
6226	020	Honoraires	9 000,00	1 950,00	10 950,00	
6231	023	Annonces et insertions	15 000,00	10 500,00	25 500,00	
	024		28 700,00	8 300,00	37 000,00	
6257	024	Réceptions	16 000,00	5 000,00	21 000,00	
012		Charges de personnel	5 625 575,00	260 128,90	5 885 703,90	
6332	Divers	Cotisations versées F.N.A.L.	18 250,00	500,00	18 750,00	
6336		Cotisations CNG - CDG	85 000,00	2 200,00	87 200,00	
6338		Autres vers <sup>1</sup> sur rémunérations	11 100,00	300,00	11 400,00	
64111		Rémunération principale titulaires	3 300 000,00	91 500,00	3 391 500,00	
64131		Rémunérations non titulaires	400 000,00	6 600,00	406 600,00	
64168		Autres emplois d'insertion	88 000,00	550,00	88 550,00	
6451		Cotisations U.R.S.S.A.F.	665 000,00	19 000,00	684 000,00	
6453		Cotisations caisses de retraites	1 000 000,00	26 100,00	1 026 100,00	
6454		Cotisations ASSEDIC	22 000,00	400,00	22 400,00	
6474		Vers <sup>1</sup> aux autres œuvres sociales	36 225,00	1 250,00	37 475,00	
6478		020	Autres charges sociales		111 728,90	111 728,90

014		Atténuations de produits	775 667,00	-14 584,00	761 083,00
739223	01	F.P.I.C	775 667,00	-14 584,00	761 083,00
65		Autres charges de gestion courante	223 020,00	110 170,00	290 820,00
6512	020	Droits d'utilisation informatique en nuage	3 100,00	39 520,00	42 620,00
	112			2 850,00	2 850,00
6518		Autres	6 720,00	6 250,00	12 970,00
6531	divers	Indemnités	151 200,00	3 100,00	154 300,00
6533		Cotisations de retraite	12 900,00	330,00	13 230,00
6534		Cotisations de sécurité sociale	11 200,00	350,00	11 550,00
6541	divers	Créances admises en non-valeur	40 000,00	-38 301,57	1 698,43
6542		Créances éteintes	1 000,00	38 301,57	39 301,57
657363	90	Subventions à caractère administratif		57 770,00	57 770,00
67		Charges exceptionnelles	10 200,00	184 077,00	194 277,00
6713	025	Secours et dots		5 000,00	5 000,00
673	Divers	Titres annulés sur ex antérieurs	10 200,00	179 077,00	189 277,00
68		Dotat° amortissement et provisions	267 761,76	332 739,24	600 501,00
6817	divers	Provision pour dépréciation des actifs	267 761,76	132 739,24	400 501,00
6865	414	Provisions pour risques et charges		200 000,00	200 000,00
		Vir' à la section d'investissement	4 419 871,03	-1 106 813,11	3 313 057,92
<b>Total dépenses de fonctionnement modifié</b>			<b>13 146 254,79</b>	<b>296 080,03</b>	<b>13 399 964,82</b>

Le chapitre 011 : + 530 362 €. Cette somme correspond principalement à l'augmentation du coût des énergies (c/60612 et 60613 : 358 850 €), à l'entretien des bâtiments c/615228, 77 762 € suite au sinistre dans l'établissement thermal (59 762 €) somme qui sera remboursée en partie par l'assurance, 18 000 € pour la réfection des sols de logements de la ville.

Le chapitre 012 : + 260 128,90 €. Cette somme correspond à : 147 150 € d'augmentation suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, 30 661,64 € pour le versement du capital décès de deux agents décédés, somme qui sera en partie compensée par l'assurance risques statutaires, 41 920 € de contribution forfaitaire auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Le chapitre 014 : -14 584 €. Les crédits votés lors de la séance du 24 mars 2022 étaient une estimation. Suite à la notification reçue en août, il convient de réajuster cette prévision budgétaire.

Le chapitre 65 : + 110 170 €. Cette somme correspond pour 42 620 € aux c/6512 et c/6518, droits d'utilisation de l'informatique en nuage, cette somme avait été initialement inscrite en investissement. 57 770 € de subvention à caractère administratif versée au budget annexe Vittel horizon 2030.

Le chapitre 67 : + 184 077 € qui correspondent à des écritures d'annulation de titres sur l'exercice 2021. En effet, l'État a versé en 2021 une avance sur pertes de recettes de 139 077 € suite à la pandémie. Cependant, la ville ne répondant pas aux critères d'attribution, cette somme doit être remboursée. Par ailleurs, 45 000 € concernent la réduction de loyer de la Régie Vittel Câble ainsi que des facturations erronées.

Le chapitre 68 : + 332 739,24 € cette somme correspond à 132 739,24 € à l'article 6817 "dépréciation des actifs circulants" la somme votée au budget primitif étant erronée et 200 000 € à l'article 6865 "provisions pour risques et charges financières" correspondant à la garantie d'emprunt pour l'association des golfs de Vittel. Ces sommes sont inscrites à titre de provisions et ne feront pas systématiquement l'objet d'un mandat de paiement.

Toutes ces modifications occasionnent une diminution du virement à la section d'investissement de 1 106 813,11 €, au chapitre 023.

### Section de fonctionnement – Recettes

Chap/art	Fonct°	Libellé	Voté 2022	DM1	Total
013		Atténuations de charges	169 000,00	54 612,00	223 612,00
6419	divers	Rembours' sur rémunérations	169 000,00	26 300,00	195 300,00
6479		Rembours' autres charges sociales		28 312,00	28 312,00
70		Produits des services et du domaine	68 500,00	140 000,00	208 500,00
7022	833	Coupes de bois	68 500,00	140 000,00	208 500,00
73		Impôts et taxes	190 000,00	35 000,00	225 000,00
7362	01	Taxes de séjour	70 000,00	15 000,00	85 000,00
7381	01	Taxe additionnelle droits mutation	120 000,00	20 000,00	140 000,00
74		Dotations et participations	12 800,00	6 500,00	19 300,00



Chap/art	Fonct°	Libellé	Voté 2022	DM1	Total
74751	311	GFP de rattachement	12 800,00	6 500,00	19 300,00
75		Autres produits de gestion courante	438 100,00	19 300,00	457 400,00
752	414	Revenus des immeubles	423 100,00	15 900,00	439 000,00
758	95	Redevances versées par les fermiers	15 000,00	3 400,00	18 400,00
77		Produits exceptionnels	50 000,00	40 668,03	90 668,03
7788	95	Produits exceptionnels divers	50 000,00	40 668,03	90 668,03
<b>Total recettes de fonctionnement modifié</b>			<b>928 400,00</b>	<b>296 080,03</b>	<b>1 224 480,03</b>

Le chapitre 013 : +54 612,00 € ce chapitre retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel placés en congés maladie.

Le chapitre 70 : 140 000 €. Cette somme correspond aux ventes de bois.

Le chapitre 73 : 35 000 €, Les taxes de séjour et additionnelles aux droits de mutations sont en hausse par rapport aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022.

Le chapitre 74 : + 6 500 €, cette somme correspond à une subvention de la Communauté de Communes Terre d'eaux pour le spectacle de Bigflo et Oli.

Le chapitre 77 : +40 668,03 € cette somme correspond au remboursement suite au sinistre de l'établissement thermal.

La décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à 296 080,03 €, portant le montant total du budget du budget de fonctionnement à 20 003 070,82 €.

### Section d'investissement – dépenses

Opérat°	Art	Fonct	Libellé	Voté 2022	DM1	Total
101			<b>Gymnases</b>	<b>26 400,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>43 400,00</b>
	21318	412	Autres bâtiments publics	26 400,00	17 000,00	43 400,00
102			<b>CPO</b>	<b>6 610,76</b>	<b>-16 000,00</b>	<b>-9 389,24</b>
	2184	413	Mobilier		1 000,00	1 000,00
	2188	411	Autres immobilisations corporelles	6 610,76	-17 000,00	-10 389,24
1021			<b>Réhabilitation ensemble sportif</b>	<b>1 070 386,04</b>	<b>845 000,00</b>	<b>1 915 386,04</b>
	21318	412	Autres bâtiments publics	1 070 386,04	845 000,00	1 915 386,04
104			<b>Centre d'hébergement</b>	<b>0,00</b>	<b>850,00</b>	<b>850,00</b>
	2188	414	Autres immobilisations corporelles		850,00	850,00
107			<b>Equipements touristiques</b>	<b>0,00</b>	<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>
	21318	95	Autres bâtiments publics	26 857,30	72 000,00	98 857,30
109			<b>Cité administrative</b>	<b>74 104,12</b>	<b>4 140,00</b>	<b>78 244,12</b>
	21311	020	Hôtel de ville	3 000,00	32 150,00	35 150,00
	21318	411	Autres bâtiments publics		5 000,00	5 000,00
	2158	020	Autres installations, mat et outillage	50 000,00	-33 000,00	17 000,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	300,00	4 990,00	5 290,00
023		Autres immobilisations corporelles	20 804,12	-5 000,00	15 804,12	
110			<b>Aménagements urbains</b>	<b>547 863,42</b>	<b>23 160,00</b>	<b>571 023,42</b>
	21318	822	Autres bâtiments publics	25 041,96	15 000,00	40 041,96
	2151	822	Installations de voirie	52 900,00	-24 000,00	28 900,00
	21538	822	Autres réseaux	57 542,22	6 900,00	64 442,22
	2315	822	Installat°, mat et outillage techniques	412 379,24	25 260,00	437 639,24
1101			<b>Voirie 2020-2026</b>	<b>1 021 205,03</b>	<b>-361 163,00</b>	<b>660 042,03</b>
	2033	822	Frais d'insertion		1 200,00	1 200,00
	2315	822	Installations, mat et outillage techniques	1 021 205,03	-362 363,00	658 842,03
115			<b>Bibliothèque-Médiathèque</b>	<b>7 180,80</b>	<b>18 000,00</b>	<b>25 180,80</b>
	21318	321	Autres bâtiments publics	7 180,80	18 000,00	25 180,80
116			<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	<b>8 127,37</b>	<b>17 635,00</b>	<b>25 762,37</b>
	21312	212	Bâtiments scolaires		12 350,00	12 350,00
	2183	212	Matériel de bureau et informatique	100,00	2 400,00	2 500,00
	2188	212	Autres immobilisations corporelles	8 027,37	275,00	8 302,37
	2151	212	Installations de voirie		2 610,00	2 610,00
117			<b>Stade et autres équipements sportifs</b>	<b>38 200,00</b>	<b>31 900,00</b>	<b>70 100,00</b>
	21318	414	Autres bâtiments publics	13 200,00	23 400,00	36 600,00
	2182	412	Véhicule	25 000,00	8 500,00	33 500,00
118			<b>Centre technique municipal</b>	<b>309 472,62</b>	<b>39 700,00</b>	<b>349 172,62</b>

Opérat°	Art	Fonct	Libellé	Voté 2022	DM1	Total
	2031	020	Frais d'études	32 310,00	-30 000,00	2 310,00
	21318	020	Autres bâtiments publics	7 253,60	-4 100,00	3 153,60
	2182	020	Véhicule	250 000,00	63 800,00	313 800,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	19 909,02	10 000,00	29 909,02
			<b>Immeubles productifs de revenus</b>	<b>150 000,00</b>	<b>191 900,00</b>	<b>341 900,00</b>
121	21311	022	Hôtel de ville		12 000,00	12 000,00
	2132	71	Immeubles de rapport	150 000,00	179 900,00	329 900,00
			<b>Centre bourg</b>	<b>369 900,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>107 900,00</b>
129	2031	821	Frais d'études	177 900,00	-70 000,00	107 900,00
	2315	821	Installat°, mat et outillage techniques	192 000,00	-192 000,00	0,00
			<b>Emprunts, dettes assimilés</b>	<b>427 500,00</b>	<b>350,00</b>	<b>427 850,00</b>
C/16	1641	01	Emprunts en euros	427 500,00	350,00	427 850,00
			<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>18 700,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>19 700,00</b>
C/041	2313	71	Constructions	18 700,00	1 000,00	19 700,00
<b>Total dépenses investissement modifié</b>				<b>4 075 650,16</b>	<b>623 472,00</b>	<b>4 627 122,16</b>

La modification de crédits de 623 472 € porte principalement sur les opérations 1021 "Réhabilitation d'un ensemble sportif" pour 845 000 € et 121 "Immeuble productif de revenus" +191 900 €. Les crédits votés lors du budget primitif sont revus à la baisse pour les opérations suivantes : 1101 "voirie 2020-2026" - 361 163 €, 129, "Centre bourg" - 262 000 € puisque tous ces investissements ne pourront pas être engagés avant la fin de l'année. Le chapitre 041 "opérations patrimoniales" s'équilibre, pour la somme de 1 000 € avec la recette au même chapitre.

#### Section d'investissement – recettes

Opérat°	Art	Fonct	Libellé	Voté 2022	DM1	Total
			<b>Réhabilitation ensemble sportif</b>	<b>0,00</b>	<b>1 040 000,00</b>	<b>1 040 000,00</b>
1021	1321	412	Etat		500 000,00	500 000,00
	1328	412	Agence Nationale du Sport		540 000,00	540 000,00
			<b>Aménagements urbains</b>	<b>30 596,82</b>	<b>-12 825,82</b>	<b>17 771,00</b>
110	1323	822	Département	30 596,82	-12 825,82	17 771,00
			<b>Informatisation des services</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
111	1322	822	Région	0,00	20 000,00	20 000,00
			<b>Affaires scolaires et périscolaires</b>	<b>0,00</b>	<b>32 321,00</b>	<b>32 321,00</b>
116	1313	212	Département		1 573,00	1 573,00
	1318	212	Autres		1 748,00	1 748,00
		251			29 000,00	29 000,00
			<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 172 600,32</b>	<b>649 789,93</b>	<b>2 822 390,25</b>
C/16	1641	01	Emprunts en euros	2 172 600,32	649 789,93	2 822 390,25
			<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
C/041	2031	71	Frais d'études		1 000,00	1 000,00
021			<b>Vir<sup>t</sup> de la sect° de fonctionnement</b>		<b>-1 106 813,11</b>	<b>-1 106 813,11</b>
<b>Total recettes investissement modifié</b>				<b>2 203 197,14</b>	<b>623 472,00</b>	<b>2 826 669,14</b>

Les modifications de recettes enregistrent de nouvelles subventions notifiées pour la réhabilitation d'ensemble sportif : 500 000 € de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 540 000 € de l'Agence Nationale des Sports. 20 000 € par la Région pour la vidéo surveillance aux entrées de ville et 29 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales pour le mobilier du restaurant scolaire. L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 649 789,93 € permet d'équilibrer cette décision modificative.

La décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à 623 472 €, portant le montant total du budget de la section d'investissement à 12 240 518,74 €.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que ci-dessus.

#### ➤ Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1 :

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2022 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 24 mars 2022. La modification concerne uniquement la section d'investissement suite à la notification de deux subventions de l'agence

de l'eau pour 136 158,00 €. Cette recette permet de prévoir la dépense relative à l'installation de la totalité des pré-localisateurs sur le réseau, pour lutter contre les fuites.

#### Dépenses d'investissement

Chapitre	Art.	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	131 475,20	100 000,00	231 475,20
	2158	Autres	143 600,00	36 158,00	179 758,00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>275 075,20</b>	<b>136 158,00</b>	<b>411 233,20</b>

#### Recettes d'investissement

Chapitre	Art.	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
13	131	Subvention d'équipement	0,00	136 158,00	136 158,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>136 158,00</b>	<b>136 158,00</b>

Monsieur FLOQUET précise que la subvention de 136 158 € versée par l'agence de l'eau est destinée à financer les compteurs de sectorisation permettant de quantifier le niveau de perte d'eau d'une zone.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité s'attache à rechercher des subventions pour financer ses investissements.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du service de l'eau.

#### **14. FINANCES – BUDGET ANNEXE VITTEL HORIZON 2030 – Pôle PUBLIC :**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe nommé « Vittel Horizon 2030 pôle public ». Ce budget a été intitulé "parc acti horizon 2030" par les services de la DGFIP lors de la création du budget annexe. L'acquisition des biens ayant été actée le 20 septembre, il convient de prévoir les dépenses et recettes afférentes à leur gestion. Conformément à la convention d'indivision, la ville est le gérant de l'indivision et chaque co-indivisaire participe aux dépenses à hauteur d'un tiers, soit 57 770 €.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur FLOQUET rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 30 juin dernier, approuvé la création de ce budget annexe. Chaque indivisaire versera une participation estimée à 57 770 € et destinée à financer les dépenses de fonctionnement de l'hôtel « Vittel Palace », du petit théâtre et de l'ex-Casino, sur les quatre derniers mois de l'année 2022. Ce budget prévisionnel, construit sur la base des dépenses d'une activité pleine et entière, fournies par l'ancien exploitant et le propriétaire, est purement indicatif. Après une année de fonctionnement, les collectivités disposeront une visibilité globale des dépenses et recettes afférentes à la gestion de ces biens.

Monsieur le Maire précise qu'un cahier des charges, fixant les modalités techniques, financières et d'occupation devra être défini pour chaque bâtiment, de manière à les proposer rapidement à la location. Il ajoute que des usagers se sont déjà manifestés pour les louer.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les inscriptions budgétaires suivantes :

Chap	Art	Libellé de l'article	Casino Théâtre	Vittel Palace	Total
		<b>Charges à caractère général</b>	<b>79 530,00</b>	<b>82 580,00</b>	<b>162 110,00</b>
	60	Achats et variation de stocks	25 700,00	45 320,00	71 020,00
	60611	Eau et assainissement	1 000,00	3 900,00	4 900,00
	60612	Energie, électricité	11 000,00	28 000,00	39 000,00
	60613	Chauffage urbain	10 700,00	11 400,00	22 100,00
	60631	Fourniture d'entretien	1 250,00	760,00	2 010,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 250,00	760,00	2 010,00
	6064	Fournitures administratives	500,00	500,00	1 000,00
	<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>35 130,00</b>	<b>27 760,00</b>	<b>62 890,00</b>
	611	Contrat de prestations de service	12 700,00	12 700,00	25 400,00
	61521	Terrains	1 365,00	845,00	2 210,00
	615221	Bâtiments publics	7 300,00	6 930,00	14 230,00

Chap	Art	Libellé de l'article	Casino Théâtre	Vittel Palace	Total
	6156	Maintenance	12 100,00	6 250,00	18 350,00
	6161	Multirisques	1 665,00	1 035,00	2 700,00
	<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
	6284	Redevances pour service rendu	3 000,00	3 000,00	6 000,00
	6262	Frais de télécommunication	1 000,00	1 000,00	2 000,00
	<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versement assimilé</b>	<b>14 700,00</b>	<b>5 500,00</b>	<b>20 200,00</b>
	63512	Taxes foncières	12 700,00	5 500,00	18 200,00
	6358	Autres droits	2 000,00		2 000,00
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
	6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	10 000,00	20 000,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>600,00</b>	<b>600,00</b>	<b>1 200,00</b>
	6558	Autres contributions obligatoires	600,00	600,00	1 200,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>88 065,00</b>	<b>95 245,00</b>	<b>183 310,00</b>

### Section de fonctionnement – recettes

Chap	Art	Libellé de l'article	Casino Théâtre	Vittel Palace	Total
<b>70</b>		<b>Produits des services</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	70632	Redevances à caractère de loisirs	10 000,00		10 000,00
<b>74</b>		<b>Dotations et participations</b>	<b>83 065,00</b>	<b>90 245,00</b>	<b>173 310,00</b>
	74741	Communes membres du GFP	27 688,33	30 081,66	57 770,00
	7472	Région	27 688,33	30 081,66	57 770,00
	7473	Département	27 688,33	30 081,66	57 770,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>93 065,00</b>	<b>90 245,00</b>	<b>183 310,00</b>

## 15. FINANCES – MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

### A. Requalification centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "requalification du centre bourg". La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			<b>CP2022</b>	<b>CP2023</b>		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	33 160,40 €
			<b>CP2022</b>	<b>CP2023</b>	<b>CP2024</b>	<b>CP2025</b>
			198 818,00 €	970 000,00 €	970 000,00 €	1 494 759,18 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

### B. Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "voirie 2020-2026" La délibération de création de cette AP/CP était ainsi établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	240 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00
				<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
				1 000 000,00	1 000 000,00	760 000,00

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00	0,00	196 075,63	660 042,03	1 761 163,00
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 400 000,00	1 400 000,00	582 719,34

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

### C. Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs" La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	2 388 000,00	80 000,00	638 000,00	1 066 400,00	481 800,00	121 800,00

Compte tenu de l'évolution du programme au vu des normes à respecter pour assurer l'agrément des équipements et la sécurité des usagers, une révision doit être réalisée, ce qui modifierait l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	3 410 400,00	1 631,00	122 800,00	2 270 786,04	604 600,00	512 847,00

Monsieur FLOQUET précise que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent de lisser les crédits sur plusieurs années.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

## 16. FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR :

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2008 à 2021 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

	2008	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Activités périscolaires			0,21	84,27	69,32	27,68	101,59	23,84	0,10		307,01
Restaurant scolaire	197,52				27,18						224,70
Bons loisirs				8,00	28,00						36,00
Droits de place			90,00								90,00
Ecole de musique				74,00		57,50					131,50
Charges locatives			26,12								26,12
Loyers						0,20		39 301,37	63,44	63,72	39 428,73
Non-restitution de livres		40,00		32,00	32,00			20,00			124,00
Participation orchestre				200,00							200,00
Taxe sur l'électricité							0,08				0,08
<b>TOTAL</b>	<b>197,52</b>	<b>40,00</b>	<b>116,33</b>	<b>398,27</b>	<b>156,50</b>	<b>85,38</b>	<b>101,67</b>	<b>39 345,21</b>	<b>63,54</b>	<b>63,72</b>	<b>40 568,14</b>

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « admission en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur FLOQUET précise que la somme de 39 301,37 € correspond à des impayés de loyers, dont 38 801 € de loyer dû par l'ancien exploitant du centre équestre. Après diverses démarches, et recours judiciaires, l'exploitant a été déclaré insolvable et sa société a été liquidée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 40 568,14 €.

#### **17. FINANCES – SINISTRE DE LA RUE SAMARITAINE – REMBOURSEMENT DE DOMMAGES À DES USAGERS :**

Suite à de fortes pluies occasionnant une dégradation de la chaussée, rue de la Samaritaine à Vittel, le week-end du 19 et 20 février 2022, cinq administrés ont subi des dommages sur leurs véhicules et ont sollicité la prise en charge par la ville de Vittel des frais occasionnés.

La jurisprudence administrative constante en la matière ne retient pas la responsabilité de la collectivité sur le fondement du défaut d'entretien normal dès lors que l'obstacle ne dépasse pas 5 centimètres, quand bien même le lien de causalité entre le dommage et l'état de la chaussée serait établi.

En effet, il est admis que l'excavation visée n'excède pas les sujétions normales qu'un usager doit s'attendre à rencontrer et contre lesquelles il doit se prémunir.

Néanmoins, à titre exceptionnel, il est proposé de prendre en charge les frais occasionnés par les cinq usagers, comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant</b>
M. Kévin ANDRE	66, rue de l'Alouette des Champs à Vittel	308,47 €
M. Dylan KOPP	1, rue Saint-Exupéry à Vittel	180,00 €
M. Guillaume GODARD	181, rue des Mirabelliers à Vittel	686,16 €
M. Michel WOLLENSCHNEIDER	422, chemin des Gélines à Vittel	418,51 €
M. Antoine FONTBONNE	2, rue Paul Mieg à Epinal	230,50 €

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur FLOQUET précise que ce sinistre a été déclaré auprès de la compagnie d'assurances de la ville, qui ne l'a pas pris en compte. Dès lors que l'obstacle ne dépasse pas 5 centimètres, la responsabilité de la collectivité pour défaut d'entretien de la chaussée ne peut pas être clairement établie. Toutefois, à titre exceptionnel, et après avis favorable de la commission des finances, les frais occasionnés par ces usagers seront pris en charge par la ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide du principe de remboursement des dommages occasionnés sur les véhicules des usagers susmentionnés,
- Approuve le remboursement des dommages subis par les usagers, dans les conditions ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de cette décision.

#### **18. VIE SPORTIVE – CONTRAT DE PRESTATIONS - FESTIVITÉS DU 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU CENTRE DE PRÉPARATION OMNISPORTS :**

À l'occasion des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration du centre pré-olympique de Vittel qui ont eu lieu le 26 juin 2022, la ville de Vittel a souhaité proposer une exposition photothèque présentant les travaux du centre sportif « Pierre de Coubertin » et de certains athlètes présents à Vittel pour préparer les Jeux Olympiques de Munich.

Cette exposition a été constituée de photos issues d'une part, de recherches par les membres de la commission de la vie sportive dans les archives vittelloises, et d'autre part, de la contribution de Monsieur



Guy BERNIERE, rédacteur en chef de l'AFP retraité, ayant couvert l'inauguration du CPO le 26 mai 1972, et suivi la délégation française durant les JO.

Dans ce cadre, il est rendu nécessaire d'indemniser Monsieur BERNIERE pour l'exploitation et la numérisation/reproduction des huit photographies exposées dans le hall d'honneur du CPO de Vittel. Le montant de la prestation s'élève à 748,67 € T.T.C. Les modalités financières et les droits à l'image sont détaillés dans le contrat de prestation ci-annexé.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, en charge de la vie sportive.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise qu'un panel de 100 photos retrace les travaux du centre sportif de Vittel à sa création, la présence des athlètes venus à Vittel pour préparer les jeux olympiques de Munich de 1972. Huit clichés de Monsieur BERNIERE ont été sélectionnés et resteront propriété de la ville de Vittel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes du contrat de prestations ci-annexé entre la ville et Monsieur Guy BERNIERE, dans les conditions ci-avant, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **19. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **A) Subventions de fonctionnement**

Madame Denise MAIRE, Madame Véronique GROSSIER et Monsieur Francis MARQUIS quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement. Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-après, dans les conditions ci-dessous :

- **L'association « JMFrance Vittel »** : une subvention de fonctionnement de 1 600,00 €, pour un budget de 10 291 €.

Cette association a pour objectif de développer le goût de l'activité musicale et artistique, de sensibiliser le jeune public au spectacle vivant, de participer à l'ouverture et à la vie de la culture musicale en milieu scolaire, de promouvoir les jeunes artistes et à encourager les jeunes à la pratique musicale. Cette association met en œuvre des projets à l'échelon local, en liaison avec l'association régionale et/ou départementale.

- **L'Université de la Culture Permanente** : une subvention de fonctionnement de 850,00 € pour un budget de 846 550 €.

L'UCP accueille un public toujours plus nombreux et motivé, s'efforce de répondre aux mieux à ses attentes, en proposant des conférences de haut niveau, mais accessibles à un public très large, grâce à une pédagogie adaptée. Les intervenants sont des universitaires et des enseignants du second degré, ainsi que des professionnels qualifiés. Par son action, l'UCP contribue à l'animation culturelle de la cité. Le public est majoritairement constitué de retraités dans la mesure où les activités ont lieu dans la journée. Cependant, toute personne disposant de temps libre dans ces horaires est également la bienvenue, sans condition d'âge ou de niveau d'études. A Vittel, 125, personnes sont adhérentes à cette association.

- **L'association « Le courageux combat d'Antoine »** : une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour un budget de 6 870 €.

Cette association a pour objectif de rechercher des financements contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, de les soutenir lorsqu'ils sont gravement malades ou porteurs de handicap (familles et structures d'accueil), de sensibiliser le grand public aux particularités des cancers pédiatriques, plus spécialement en septembre avec l'action « Septembre en or ». Cette association comptabilise 210 adhérents.

➤ **L'amicale des donneurs de sang de Vittel-Contrexéville** : une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € pour un budget de 6 620 €.

Avec ses 37 adhérents, dont 27 vittellois, cette association organise, gère les dons de sang sur Vittel et Contrexéville, prépare les salles, accueille le public, achète des denrées alimentaires et boissons pour confectionner des collations offertes aux donneurs de sang. Malgré les aléas sanitaires, 8 collectes ont été organisées sur Vittel. Depuis plusieurs années, la barre des 1 000 dons annuels a été franchie et maintenue.

## **B) Subventions exceptionnelles :**

Madame Denise MAIRE, Madame Véronique GROSSIER et Monsieur Francis MARQUIS reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Adjoint au Maire, qui présente ces demandes de subventions.

Certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022, en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets qui représentent un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations sportives ci-après, dans les conditions ci-dessous :

➤ **La section athlétisme de l'association sportive Saint-Rémy de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € pour un budget global de 4 580,00 € T.T.C.

Cette association organise la 4<sup>ème</sup> édition du cross-country challenge « Antoine Borowski », du 19 au 20 novembre 2022. Cette manifestation annuelle se déroule en deux temps : le samedi est consacré au championnat départemental des sapeurs-pompiers des Vosges ; le dimanche, plusieurs courses de cross, avec le label régional, sont organisées, en fonction des catégories d'âges, dans le cadre du 4<sup>ème</sup> cross-country challenge « Antoine Borowski ». Ce cross sert de repère pour de nombreuses athlètes en ce début de saison 2022-2023 et est également le lieu des qualifications en vue des championnats de France des sapeurs-pompiers.

➤ **L'association sportive « CSV « Escrime »** : une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour un budget de 120 500 €, dans le but d'accompagner deux jeunes espoirs de la discipline ayant participé durant la dernière saison à plusieurs championnats et tournois de niveau européens et mondiaux, tant en France qu'à l'étranger.

Les deux jeunes sportifs de haut-niveau sont classés comme suit :

➤ moins de 17ans au niveau national :

- Théo 11<sup>ème</sup> Français
- Pierre 35<sup>ème</sup> Français

➤ moins de 20 ans au niveau national :

- Théo 38<sup>ème</sup> Français
- Pierre 58<sup>ème</sup> Français

Grâce à leurs résultats, Vittel est reconnue comme une place importante de l'escrime, avec un club formateur prometteur, capable de détecter de jeunes talents et mener ceux qui ont un projet sportif. Les deux jeunes sportifs aspirent aujourd'hui à poursuivre leur voie au sein de structures fédérales avec, en ligne de mire, le pôle France Relève Epée Hommes de Reims.

➤ **L'association CSV Boules Vittelloises** : une subvention de 200,00 €, sur un total de dépenses de 4 749,85 €, pour compenser le déficit de cette édition annulée, dont le montant s'élève à 292,90 €.

Cette association a organisé un tournoi de boules lyonnaises le 15 août sur le site du boulodrome de la roseraie dans le parc thermal. L'édition 2022 devait marquer le retour de cette manifestation après deux éditions annulées en raison du Covid et des mesures sanitaires qui en découlaient. Malheureusement, les conditions climatiques orageuses et pluvieuses durant cette journée ont rendu les terrains impraticables et ont provoqué l'annulation de la compétition avant même le coup d'envoi. Outre la déception de voir les

compétiteurs quitter le site sans avoir pu jouer, le club vittellois se trouve déficitaire de près de 200 €, en l'absence de recettes de buvette et d'inscriptions.

➤ **Association de gestion des golfs de Vittel (ADGGV) :**

MM. Jacky CANEPA, Olivier SIMONIN, et son pouvoir (Mme Nadine BAILLY) quittent la salle ne prennent part ni au débat, ni au vote.

L'association de gestion des golfs de Vittel a sollicité une aide financière pour l'année 2022, en joignant à sa demande un dossier retraçant son activité et ses sources de financement.

Elle a pour objectif la gestion financière et sportive des golfs, des installations de Vittel Ermitage, ainsi que la pratique, l'encadrement, la compétition et plus généralement, le développement ou la découverte du golf auprès des joueurs et des jeunes. Dans le cadre de l'organisation des championnats de France Golf UNSS qui se sont déroulés du 17 mai au 20 mai 2022, la mise à disposition du parcours de golf du Mont Saint Jean à l'occasion du grand national de concours complet du 18 juin 2022, il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € pour un budget de 940 063 €.

Au vu du dossier reçu ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui représente un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association de gestion des golfs de Vittel.

➤ **Coopérative de l'école maternelle Louis Blanc :**

MM. Jacky CANEPA, Olivier SIMONIN, et son pouvoir (Mme Nadine BAILLY) reviennent dans la salle.

Dans le cadre de son projet d'école, la maternelle « Louis Blanc » de Vittel a organisé sur l'année scolaire 2021-2022 un projet autour des animaux. L'objectif général de ce projet est de permettre aux élèves de l'établissement de travailler les compétences des programmes de manière ludique. Des activités de langage, de musique, d'arts plastiques et des sciences ont été mises en place en terminant par une visite pédagogique à la ferme du Pichet. Un spectacle de fin d'année présentant aux familles les productions des enfants a clôturé le projet. Le coût total du projet s'élève à 743,50 € T.T.C. La coopérative de l'école finance à hauteur de 343,50 € et sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 400,00 €.

Au vu du dossier retraçant ses activités et ses sources de financement, et compte tenu de la nature du projet qui représente un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à la coopérative de l'école maternelle Louis Blanc, dans les conditions ci-avant.

**20. ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ALSH :**

La ville de Vittel assure et organise une restauration scolaire ainsi qu'un accueil collectif de mineurs en période scolaire et extrascolaire. Dans l'objectif d'accueillir le public enfant dans de bonnes conditions et d'améliorer les conditions de travail des personnels municipaux travaillant dans la structure, il est nécessaire d'acquérir un nouveau mobilier plus léger, pliable et avec des plateaux phoniques.

Dans cette optique, un dossier de subvention a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges pour étudier la faisabilité financière de ce projet. En cohérence avec son financement antérieur, la CAF des Vosges soutient financièrement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) par le biais de la prestation de service ordinaire et des subventions de fonctionnement et d'investissement. À ce titre, la commission d'action sociale de la CAF du 16 juin 2022 a décidé d'accorder à la ville de Vittel une aide d'investissement d'un montant total de 41 400 € dont 29 000 € de subvention directe et 12 400 € de prêt à taux 0% remboursable en 4 annuités, pour soutenir ce projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Conseiller Municipal délégué en charge de la vie scolaire et périscolaire.

Monsieur Valentin VASSALLO précise que ces équipements subventionnés par la caisse d'allocations familiales, seront livrés sur la période des vacances scolaires de la Toussaint.  
Les matériels réformés ont été proposés à la vente auprès des collectivités locales vosgiennes, des particuliers. Le produit de cette vente permet à la ville d'encaisser environ 2000 €.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF en vue du versement de la subvention d'investissement dans le cadre du fonds « publics et territoires » enfance et Jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents utiles au bon déroulement de ce projet.

## **21. TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – CARREFOUR DE LIGNÉVILLE ET RUE DE LA DIVISION LECLERC :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller Municipal délégué en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme, qui présente ce point.

La ville de Vittel envisage d'enfouir le réseau téléphonique au carrefour rue de Lignéville et rue de la Division Leclerc. Ces travaux de génie civil du réseau téléphonique, réalisés en même temps que l'enfouissement des réseaux d'électrification, s'élèvent à 12 749,82 € H.T. et sont susceptibles d'être financés par le SDEV, au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Dans le cadre du projet afférent au réseau téléphonique, ORANGE réalise le câblage et le SDEV prend en charge le génie civil. À ce titre, et conformément à la décision du comité du SDEV du 19 juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (terrassement et matériaux) d'un montant de 9 231,94 € H.T. La commune finance la fourniture, la pose de la totalité du matériel ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante, d'un montant de 3 517,88 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 12 749,82 € H.T.;
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage ;
- Décide de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme de 3 517,88 € H.T., correspondant à la fourniture, à la pose de la totalité du matériel du réseau téléphonique ainsi que la maîtrise d'œuvre correspondante.

## **22. TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS – RUES DU CRAS, DU BRAHAUT ET DE POIRIELOUP – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 FÉVRIER 2021 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, qui présente ce point.

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, rues du Cras, du Brahaut et de Poirieloup à Vittel, par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. Pour mémoire, ces travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification dont le coût devait s'élever à 172 179,05 € H.T. sont susceptibles d'être financés par le SDEV, au titre du programme « environnement et cadre de vie ».

Conformément à la décision du comité du SDEV du 19 juin 2018, la participation de la commune s'élèverait à 40 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 90 000,00 € H.T. de travaux, puis 80 % du montant H.T. des travaux au-delà de ce montant. Ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec d'autres travaux : réseaux France Télécom, éclairage public, réfection de chaussée et trottoirs, assainissement et eau potable.

Or, suite à une erreur de calcul du coût d'opération par le SDEV, le montant du nouveau projet présenté s'élève à 184 954,85€ H.T., engendrant une augmentation de la participation communale.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 184 954,85 € H.T. ;
- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

- Décide de s'engager à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, dès que la demande lui sera faite, la somme de 111 963,88 €, représentant 40 % du montant des travaux H.T., plafonné à 90 000 € H.T. de travaux, puis 80 % du montant H.T. des travaux au-delà de ce montant ;
- Sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant la notification de la subvention et s'engager alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant H.T. du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 147 963,88 €.

### **23. URBANISME – 3<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, qui présente ce point.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 4 mai 2017, puis modifié le 15 février 2019 et le 5 décembre 2019. L'article 11 des zones Ua et Ub limite très fortement la possibilité de créer des extensions à toit plat et impose que les toitures soient réalisées dans le respect des pentes et volumes de la construction principale. Cette règle demande à être assouplie afin de permettre, de manière adaptée, des projets respectueux de l'environnement général de la commune à travers une règle plus qualitative.

Par ailleurs, la version initiale du règlement du PLU donne une définition de l'annexe et de l'extension qui peut être difficile à comprendre. Il est donc proposé de redéfinir ces deux termes et d'utiliser la définition du lexique national de l'urbanisme.

Conformément aux articles L153-45, L153-46, L153-47 du code de l'urbanisme, et pour permettre ces deux amendements, il est proposé d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois aux heures d'ouverture de la mairie. À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle que proposée ci-avant.

### **24. PATRIMOINE – CONTRAT DE CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN DU PARC THERMAL :**

Madame Ghislaine COSSIN quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Nestlé Waters est propriétaire d'un certain nombre d'actifs mobiliers et immobiliers situés sur le site de la station thermale de Vittel, en particulier dans l'enceinte du parc thermal. Ce parc privé ouvert au public, présente un intérêt général certain pour lequel il convient de définir une contrepartie réelle. En date du 3 juillet 2001, les sociétés Nestlé Entreprises SA et Société des Eaux Minérales de Vittel ont cédé à la Nouvelle Société Vittel des actifs immobiliers.

A cette occasion, une servitude d'usage non exclusif sur le parc thermal a été consentie à la Nouvelle Société Vittel en contrepartie d'une contribution financière destinée à l'entretien dudit parc.

Par ailleurs, la ville de Vittel, ayant fait l'acquisition de l'établissement thermal le 31 janvier 2008, est devenue à son tour titulaire d'une servitude d'usage non exclusif du parc thermal en contrepartie d'une contribution financière. L'entretien et, de manière plus générale, l'usage du parc thermal obéissent à un cahier des charges destiné à assurer la protection de la ressource en eau souterraine dont le respect est déterminant.

En tant que droit réel portant sur un fonds servant, la servitude se transmet à tout acquéreur de tout ou partie du fonds dominant. Il en va de même de l'obligation de contribuer financièrement à l'entretien du parc thermal.

Dès lors que la Nouvelle Société Vittel se sépare de ses actifs au profit de tiers, il est apparu opportun de revoir les conditions du contrat de contribution financière à l'entretien du parc thermal. Les parties ont un intérêt commun à ce que le parc thermal soit bien entretenu et protégé de tout risque de pollution. Elles ont donc décidé de formaliser leur relation à travers un contrat de contribution à l'entretien du parc thermal tel que joint en annexe. La participation financière de chacune des parties a été définie en fonction de la superficie des parcelles de chaque entité (50%) et de l'usage du parc thermal à travers l'estimation du nombre de visiteurs prévus (50%), retranscrite dans le tableau annexé à la convention en annexe.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur FLOQUET explique que, suite à la cession des biens touristiques aux pôles public et privé, les nouveaux investisseurs ont souhaité redéfinir les conditions du cahier des charges de l'entretien du parc thermal qui étaient jusqu'alors floues ou difficiles d'application. Alors que le périmètre initial du parc était de 37,73 ha, la surface soumise au contrat de contribution à l'entretien du parc est désormais de 18,22 ha. Sur l'aspect financier, un pourcentage calculé sur la base de la superficie des parcelles de chaque entité (50 %), du nombre d'usagers fréquentant le parc thermal (50 %), permet de calculer le montant de la contribution due par chacune des parties. Après plusieurs réunions, ces modalités ont été validées par chacune des parties. Le montant total des frais d'entretien s'élève à 349 200 € H.T. réparti respectivement à hauteur de 80 000 € pour Nestlé, 4 889 € pour NSV, 67 047 € pour la SAS Vittel Invest (pôle privé), 5 587 € pour le pôle public et 191 677 € pour la ville de Vittel. Afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat, une instance de coordination réunissant l'ensemble des parties a été mise en place pour le suivi de l'exécution des prestations et du versement de la contribution. La refonte de ce contrat permet à la ville de minorer sa participation financière, passant de 287 000 € T.T.C. à 230 000 € T.T.C. par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que la municipalité s'est attachée à défendre les intérêts de la ville. Désormais, l'application de ce nouveau contrat lui permettra de participer au choix du prestataire, de s'assurer de la qualité des prestations... Tel n'était pas le cas par le passé. Monsieur le Maire remercie les services de la ville qui ont jusqu'au 19 septembre dernier, accompli un excellent travail avec les acteurs publics et privés pour sa mise en œuvre. Il remercie également l'étude notariale de Vittel pour sa contribution.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat fixant les conditions de contribution financière à l'entretien du parc thermal pour chacune des parties,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à entreprendre toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **25. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES – QUARTIER DES COLLINES – TRANCHE N° 3 :**

Madame Ghislaine COSSIN revient dans la salle.

### **➤ Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN :**

Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN, domiciliés à Vittel, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°981 constituant le lot n°38 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 956 m<sup>2</sup>.

### **➤ Monsieur Esaïe VISS :**

Monsieur Esaïe VISS souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n°1000 constituant le lot n°28 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 718 m<sup>2</sup>.

### **➤ Monsieur Moïse VISS :**

Monsieur Moïse VISS souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BC n°999 constituant le lot n°30 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 787 m<sup>2</sup>.

Le prix de ces cessions est de 31,77 € H.T./ m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 6 décembre 2018. La signature de ces actes de vente sera subordonnée à l'obtention des permis de construire, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Monsieur le Maire précise que le produit de la vente de ces trois parcelles s'établit à environ 100 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°981 constituant le lot n°38 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 956 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN aux conditions susmentionnées ;



- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°1000 constituant le lot n°28 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 718 m<sup>2</sup>, à Monsieur Esaïe VISS, aux conditions susmentionnées ;
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°999 constituant le lot n°30 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 787 m<sup>2</sup>, à Monsieur Moïse VISS, aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

## **26. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION :**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.  
En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence, joint en annexe, pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale et soumises, pour avis, au comité technique, lors de sa séance du 26 septembre 2022. Elles seront formalisées sous la forme d'un arrêté. Les LDG seront rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur FLOQUET explique que ce document formalisant le pilotage des ressources humaines, les orientations de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents, est applicable sur un mandat municipal. Les lignes directrices de gestion présentées seront donc mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'à septembre 2026. Au printemps 2026, ce document pourra être modifié par la nouvelle équipe municipale, pour une application au 1<sup>er</sup> octobre 2026.

## **27. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « BOURG-CENTRE » AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :**

Conformément à la convention cadre du dispositif « revitalisation des bourgs-centres », les villes de Contrexéville et de Vittel se sont engagées à recruter un chef de projet dédié à la mission et à co-financer le poste.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mutualisation et de cofinancement du poste de chef de projet pour la revitalisation des bourgs-centres avec la ville de Contrexéville, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de trois ans. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de trois années.

Les conditions d'emploi de cet agent et de financement du poste pour chacune des deux communes demeurent inchangées, à savoir :

- exercice du poste à mi-temps dans chacune des deux communes,
- la ville de Vittel assure sa rémunération et le paiement des charges y afférentes, encaisse la totalité des financements octroyés par les partenaires,
- la commune de Contrexéville reverse à la commune de Vittel, 50 % du reste à charge, une fois les subventions déduites des salaires, charges et frais annexes.

Après avis favorables de la commission ressources humaines et du comité technique recueillis le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision et à entreprendre toute démarche à cet effet.

## **28. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Après avis favorables de la commission ressources humaines et du comité technique recueillis le 26 septembre 2022, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ Au 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

### **1<sup>ère</sup> modification**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent du service enfance éducation jeunesse suite à sa réussite à un concours.

### **2<sup>ème</sup> modification**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 34h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service propreté des bâtiments suite à sa réussite à un examen professionnel.

### **3<sup>ème</sup> modification**

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à 35h00
- Suppression d'un poste d'agent non titulaire pour l'emploi d'ingénieur préservation et gestion de la ressource en eau à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi un concours au sein du service préservation et gestion de la ressource en eau.

### **4<sup>ème</sup> modification**

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00

Il s'agit de procéder à une mobilité interne d'un agent du service enfance éducation jeunesse qui ne détient pas le même grade que l'agent parti.

### **5<sup>ème</sup> modification -**

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder au recrutement d'un agent au service communication qui ne détient pas le même grade que l'agent parti.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes

seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2022 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**29. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
15/07/2022	AK	216	149, rue Robert Schuman	Quartier Poincaré
15/07/2022	AS	40-41	758, rue Winston Churchill	Gros Buisson
15/07/2022	B	670-717-736	856, rue Claude Bassot	Bergerie
15/07/2022	AH	8-104-130 partiel	315, avenue Georges Clémenceau	Tahon
15/07/2022	AR	133	80, avenue Bouloumié	Le Parc
15/07/2022	AP	42-43-48-84- 85-87-89-91	9001, avenue de la Tuilerie	Sous Zourmont – Les Essards – Prelle
29/07/2022	AB	168-248-289	85, rue de Noffriez	La Samaritaine -Noffriez
29/07/2022	BE	185-186-187	85, rue de Noffriez	La Samaritaine -Noffriez
29/07/2022	AI	88	462, rue Calouche	La Petite Faing
02/08/2022	AK	347	156, rue Pierre Ferry	Les Facelles
09/08/2022	AR	134	63, rue Charles Garnier	La Moise
09/08/2022	AL	49	259, rue Croix Pierrot	Croix Pierrot
09/08/2022	AY	305	78, rue Saint-Eloi	Jardin Saint-Eloi
09/08/2022	AW	319	La Croisette	Croisette
09/08/2022	AB	317-460	174, rue Division Leclerc	Preys
09/08/2022	AY	213	187, rue Division Leclerc	Preys
09/08/2022	AY	713	355, rue de la Scierie	Côte du Moulin Brûlé
10/08/2022	AT	23	442, rue des Pâquerettes	Derrière chez Jean Cottant
10/08/2022	BC	350	126, rue du Pluvier	Les Collines
30/08/2022	AS	155	87, rue de Sugène	Derrière chez Jean Cottant
08/09/2022	AR	41-43-102	Le Parc	Le Parc

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
61-2022	17/06/2022	Fixation des droits d'emplacement des cafetiers et restaurateurs vittellois, associations vittelloises – Samedi 2 juillet 2020 – Parking du stade Jean Bouloumié – Concert « Big Flo et Oli » : 900,00 € électricité incluse
62-2022	20/06/2022	Vente de décors et de sujets de Carnaval à l'association « Senones en fête » : 150,00 €
63-2022	21/06/2022	Convention de mise à disposition d'un local au CPO, pour une durée d'an, à compter du 10 juin 2022 – Dr Marc PETITFOUR à Vittel – Visites médicales : renouvellement du permis poids-lourds des chauffeurs poids-lourds : 5,00 € par demi-journée d'occupation
64-2022	21/06/2022	Rétrocession d'une concession au cimetière communal appartenant à Mme Jacqueline WOLLBRETT à Vittel (88) : 113,34 €
65-2022	21/06/2022	Rétrocession d'une concession au cimetière communal appartenant à M. Edwin KIEFFER à Saarlouis (Allemagne) : 226,66 €
66-2022	23/06/2022	Fixation des tarifs et quotients familiaux des services à destination de l'enfance et de la jeunesse, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022, au titre de l'année scolaire 2022-2023

N°	Date	Objet
67-2022	28/06/2022	Convention avec le centre de gestion des Vosges – Intervention d'un psychologue du travail – Accompagnement des agents municipaux suite au décès brutal d'un agent : 465,50 € T.T.C.
68-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire (24 mois) – SARL bureau bibliothèque scolaire à Kaysersberg (68) : 40 000,00 € maxi annuel H.T. – 48 000,00 € maxi annuel T.T.C.
69-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Enlèvement, acheminement et déchargement de décors de Carnaval – Entreprise « transports MICHEL » à Toul (54) : 2 100,00 € H.T. – 2 520,00 € T.T.C.
70-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Captation vidéo des séances du conseil municipal (4 ans) – Entreprise « Cyril HURAUX » à Nancy (54) : 8 000,00 € maxi annuel H.T. – 9 600,00 € maxi annuel T.T.C.
71-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée - Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n° 1 : démolition, gros œuvre, VRD – Entreprise « SAS CASSIN » à Vittel (88) : 699 359,10 € H.T. – 839 230,92 € T.T.C.
72-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée - Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Entreprise « SAS CUNIN » à Contrexéville (88) : Lot n° 2 : étanchéité, zinguerie, bardage métallique : 117 999,00 € H.T. – 141 598,80 € T.T.C. Lot n° 8 : chauffage, ventilation : 194 246,54 € H.T. – 233 095,85 € T.T.C. Lot n° 9 : plomberie : 118 131,12 € H.T. – 141 757,34 € T.T.C.
73-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n° 3 : serrurerie – Entreprise « SMC » à Corbenay (70) : 370 797,00 € H.T. – 444 956,40 € T.T.C.
74-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n°4 : plâtrerie – Entreprise « SARL DESSA » à Neufchâteau (88) : 185 921,50 € H.T. – 223 105,80 € T.T.C.
75-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n°5 : revêtement de sol dur, faïence – Entreprise « Jean-Bernard Revêtement » à Ludres (54) : 145 000,00 € H.T. – 174 000,00 € T.T.C.
76-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n°6 : menuiseries intérieures bois – Entreprise « Menuiserie JOLY » à Harol (88) : 47 547,50 € H.T. – 57 057,00 € T.T.C.
77-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n°7 : peinture – Entreprise « SARL LENOIR » à Rambervillers (88) : 46 254,86 € H.T. – 55 505,83 € T.T.C.
78-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n°10 : électricité – Entreprise « société RAGOT » à Contrexéville (88) - 198 479,70 € H.T. – 238 175,64 € T.T.C.
79-2022	29/06/2022	Marché à procédure adaptée – Travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade « Jean Bouloumié » - Lot n° 11 : élévateur – Entreprise « Ascenseur Multi Service » à Essey-les-Nancy (54) : 31 087,00 € H.T. – 32 796,78 € T.T.C.
80-2022	29/06/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Location d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment « L'Impériale », à compter du 15 juin 2022 jusqu'au 06 janvier 2023 – AFPA à Montreuil (93) : 1 041,00 €/mois
81-2022	01/07/2022	Marché à procédure adaptée – Société HOROQUARTZ à Vandoeuvre- les-Nancy (54) : Achat d'un logiciel de gestion automatisé du temps de travail – 45 693,18 € T.T.C. (ville de Vittel) – 1 171,63 € T.T.C. (CCAS)
82-2022	05/07/2022	Convention de mise à disposition de matériels d'entretien d'espaces verts, à titre gracieux – Société publique locale « destination Vittel-Contrexéville »

N°	Date	Objet
83-2022	05/07/2022	Avenant n° 1 au bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Vittel – Société de chasse de Norroy-(88) – Lot Grand Ban : montant de la location ramené à 700 € + 5 autorisations de chasse
84-2022	06/07/2022	Marché à procédure adaptée – Achat de fournitures de peinture bâtiment et routière, revêtement et outillage (3 ans) : Lot n°1 peinture bâtiment, revêtements muraux et de sols, outillage : entreprise SPE à Epinal (88) Lot n° 2 peinture routière : AXIMUM à Rouen (76) Pour l'ensemble des lots : 65 000,00 € H.T. montant annuel – 78 000,00 € T.T.C. montant annuel
85-2022	07/07/2022	Convention d'occupation des locaux sis au 210, rue de Verdun, du 06 juillet 2022 au 16 août 2022 – exposition de peintures de M. Jean DURIN et Mme Stéphanie MORY : 250,00 €/occupant
86-2022	12/07/2022	Prestations d'assistance juridique – Défense des intérêts d'un agent municipal – Association d'avocats GARTNER à Epinal (88) : 850,00 € T.T.C.
87-2022	13/07/2022	Fixation des tarifs de l'école de musique et de danse « Charles Gounod » - Année scolaire 2022-2023
88-2022	18/07/2022	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie thermale - Association « Vittel Saint-Rémy, section tennis de table » - Séances d'initiation gratuites de ping-pong ouvertes au public du 21 juillet au 25 août 2022
89-2022	21/07/2022	Convention avec l'agence technique départementale à Epinal (88) : mission de mesures de vitesse et de comptage routier sur la rue du Brahaut : 450,00 € H.T.
90-2022	21/07/2022	Location d'une partie de l'étage de l'immeuble sis 116, rue Charles Garnier à Vittel (88) : permanence parlementaire de M. Jean-Jacques GAULTIER, du 20 juin 2022 au terme du mandat : versement d'une redevance annuelle de 6 928,32 €, hors charges
91-2022	21/07/2022	Convention d'occupation du site Hydrofrance, pour une durée de six mois, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022 – SCI « groupe Eugène » : 3 000,00 €/mois
92-2022	04/08/2022	Fixation des tarifs de mise à disposition de matériels aux agents municipaux
93-2022	09/08/2022	Désignation de la SELFA « Audit Conseil Défense » à Epinal (88) : défense des intérêts de la ville – Requête déposée auprès de la Cour d'Appel de Nancy
94-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Rénovation, extension du réseau d'éclairage au parc thermal – Entreprise BOIRON-CITEOS à Epinal (88) : 249 271,00 € H.T. – 299 125,20 € T.T.C. (tranche ferme) – 125 609,50 € H.T. – 150 731,40 € T.T.C. (tranche optionnelle)
95-2022	17/08/2022	Mission de prestations techniques, administratives et financières – Visite périodique de 6 ouvrages d'art – Agence technique départementale des Vosges à Epinal (88) : 150,00 € H.T./ouvrage, soit 900,00 € H.T. – 1 080,00 € T.T.C.
96-2022	17/08/2022	Fixation des tarifs de la piscine municipale à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022
97-2022	17/08/2022	Fixation des tarifs des installations sportives 2023 applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
98-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place des Dames – Entreprise EFFIM à Docelles (88) : 2 200,00 € H.T. – 2 640,00 € T.T.C.
99-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public, rues du Brahaut et de Poirieloup – Entreprise EFFIM à Docelles (88) : 2 200,00 € H.T. – 2 640,00 € T.T.C.
100-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau vidéo, rues du Brahaut et de Poirieloup – Entreprise EFFIM à Docelles (88) : 1 800,00 € H.T. – 2 160,00 € T.T.C.
101-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public, rue du Cras – Entreprise EFFIM à Docelles (88) : 2 200,00 € H.T. – 2 640,00 € T.T.C.
102-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement du réseau vidéo, rue du Cras – Entreprise EFFIM à Docelles (88) : 1 800,00 € H.T. – 2 160,00 € T.T.C.

N°	Date	Objet
103-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité de l'étage du bâtiment sis 116, rue Charles Garnier à Vittel - Entreprise BPS SPEI à Saint-Nabord (88) : 19 284,94 € H.T. – 23 141,93 € T.T.C.
104-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Mission CSPS pour la mise aux normes d'accessibilité de l'étage du bâtiment sis 116, rue Charles Garnier à Vittel – Entreprise « SOCOTEC Construction » à Strasbourg (67) : 3 865,00 € H.T. – 4 638,00 € T.T.C.
105-2022	17/08/2022	Marché à procédure adaptée – Contrôle technique pour la mise aux normes d'accessibilité de l'étage du bâtiment sis 116, rue Charles Garnier à Vittel – Entreprise « Bureau VERITAS » à Golbey (88) : 3 790,00 € H.T. – 4 548,00 € T.T.C.
106-2022	23/08/2022	Avenants n° 1, n° 2 et n° 3 – Marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurances du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 entre la ville de Vittel, le CCAS de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, la régie Vittel Sports – Lot n° 1 – assurance responsabilité civile - SMACL Assurances à Niort (79) Avenant n° 1 : 96,86 € T.T.C. (CCAS de Vittel) ; 77,78 € T.T.C. (CCTE) Avenant n° 2 : - 249,67 € T.T.C. (régie Vittel Sports) Avenant n° 3 : - 245,46 € T.T.C. (ville de Vittel) Le montant annuel T.T.C. de cotisation pour l'ensemble des membres du groupement passe de 15 639,56 € à 15 319,07 € T.T.C.
107-2022	23/08/2022	Avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 – Marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 entre la ville de vittel, le CCAS de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, la régie Vittel Sports – Lot n° 3 dommages aux biens – GROUPAMA à Dijon (21) : Avenant n° 1 : - 151,38 € T.T.C. (CCTE) Avenant n° 2 : 16,06 € T.T.C. (CCAS de Vittel) Avenant n° 3 : 1 666,36 € T.T.C. (ville de Vittel) Avenant n° 4 : 195,81 € T.T.C. (CCTE) Avenant n° 5 : 49,54 € T.T.C. (régie Vittel Sports) Le montant T.T.C. de cotisation pour l'ensemble des membres du groupement passe de 55 216,47 € T.T.C. à 56 992,86 € T.T.C.
108-2022	24/08/2022	Convention avec l'association « rugby club sportif vittellois » sise à Vittel (88) – Mise à disposition, à titre gracieux, de douze trotinettes enfants, pour une sortie avec les jeunes adhérents de l'association
109-2022	24/08/2022	Convention d'occupation précaire et révocable – Association « L'Escale » à Vittel (88) – Mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, d'un local au square de l'Alpha à Vittel – Création d'un e-shop
110-2022	08/09/2022	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre pour la réfection du réseau d'éclairage public, rue Division Leclerc – EFFIM à Docelles (88) : 4 320,00 € H.T. – 5 184,00 € T.T.C.
111-2022	14/09/2022	Vente de matériels réformés (tables et chaises issues du restaurant scolaire) à des collectivités et usagers : 1 675,00 €

### 30. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique le montant des subventions attribuées par le Conseil Départemental des Vosges pour les projets suivants :

- Création d'un complexe hypoxique et climatique de santé performance : 67 024 € (25%) sur une dépense subventionnable H.T. de 268 097 €,
- Création d'une carrière de compétition et d'un parcours de cross au centre équestre : 71 112 € (20 %) sur une dépense subventionnable H.T. de 355 560 €.



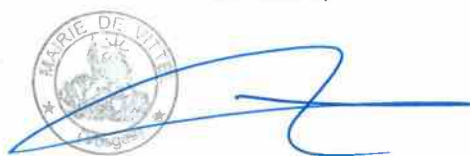
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY